



## Règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque La Lanterne Magique met à disposition des jeux et jouets, qui peuvent être utilisés sur place ou empruntés, par les familles et les partenaires du :

- Camsp (Centre d'action Médico-Sociale Précoce),
- Safep (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce)
- **Jardin d'enfants**
- **S3ais maternelle et primaire (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire)**
- Seha (Section pour Enfants avec Handicaps Associés) pour les enfants jusqu'à 12 ans
- **Sees de St Fiacre et Ponchâteau**

Elle est ouverte dans le cadre de l'activité professionnelle aux personnels éducatifs, thérapeutique, médical, enseignants, rééducateurs de l'institut.

### 1 - Horaires d'ouvertures

La ludothèque est ouverte pendant la période scolaire :

Le mercredi de 10h00 à 12h00 - de 14h00 à 17h00

Le vendredi de 14h00 à 17h00

Elle est fermée les mois de juillet et d'août.

### 2 - Adhésion

L'accès aux activités de la ludothèque donne obligatoirement lieu à une inscription préalable, pour tous les utilisateurs, familles et professionnels.

Pour les familles, il sera demandé un chèque de caution de 40 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à la fiche d'inscription. L'adhésion ne sera pas enregistrée sans chèque de caution.

Pour les professionnels de l'institut, il sera établi une convention de prêt. Une somme (garantie) sera retirée sur le budget de fonctionnement du pôle auquel appartient le professionnel en cas de non restitution du jeu, ou de jeu rendu abîmé, cassé.

L'adhésion donne droit à :

- L'accès aux jeux mis à disposition durant les heures d'ouverture.
- L'accès au prêt de jeux et de jouets pour une durée déterminée.

Elle est valable pour une durée de 1 an à dater du jour.

### **3 - Règles d'utilisation du prêt et du dépôt des jeux**

#### ***3.1- Conditions générales :***

- Le prêt de jeux et de jouets est gratuit, il fait simplement l'objet d'un dépôt d'un chèque de caution mentionné à l'Article 2 pour les familles ou de la signature d'une convention de prêt pour les professionnels.
- Chaque adhérent peut emprunter **3** jeux au plus pour une durée d'un mois maximum.
- Le jeu souhaité mais non disponible peut être réservé.
- Le renouvellement du prêt est possible sous réserve de l'accord des responsables, sauf en cas de réservation.
- Le retard dans la restitution d'un jeu ou d'un jouet déclenche un rappel écrit.
- **La ludothèque n'est en aucun cas responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés. Les jeux doivent être impérativement utilisés sous la surveillance d'un adulte.**
- Les jeux créés au sein de l'institut ne sont utilisés qu'en présence d'un professionnel.
- Les jeux et jouets fonctionnant à piles en sont équipés.

#### ***3.2- Responsabilités de l'emprunteur***

- Chaque adhérent est responsable du jeu ou jouet emprunté, il doit en prendre soin et le rendre propre et complet. Il vérifie le jeu avant son retour à la ludothèque à l'aide de la fiche « contenu » figurant avec le jeu.
- Tout jeu abimé doit être signalé et rapporté à la ludothèque. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'emprunteur.
- En cas de perte d'une pièce ou de tout composant du jeu, l'emprunteur doit le signaler à la ludothèque.
- En cas de perte, de non-restitution ou de jeu rendu hors d'usage, il sera demandé par les responsables de la ludothèque le remplacement à l'identique ou le remboursement intégral.

#### **3.3 – Responsabilités famille / professionnel**

- Le professionnel peut être vecteur de prêt afin de favoriser l'accès de la ludothèque aux familles : cependant c'est bien la famille qui est emprunteur et adhérente (cf Article 3.2)
- Le professionnel qui emprunte des jeux ou des jouets dans le cadre de son activité en assume l'ensemble des responsabilités.

#### ***3.4-Responsabilités des responsables de la ludothèque***

- Ils s'assurent que tout emprunteur est bien adhérent.
- Ils vérifient l'état des jeux et des jouets au moment où ils sont retournés.

#### **4 - Jeu sur place**

- Le jeu en salle de ludothèque n'est possible qu'en présence d'un responsable « ludothécaire »  
Tout enfant va à la ludothèque accompagné par un adulte.
- Pour une bonne utilisation de l'espace ludique, il est demandé aux utilisateurs d'être vigilants au rangement des jeux et jouets, en vérifiant leur contenu.
- Des temps d'animations peuvent être organisés en accord avec l'une des responsables de la ludothèque.
- Il est interdit de manger, de boire à la ludothèque.

#### **5 - Règle en matière de don**

La ludothèque accepte tous dons de jeux et jouets à condition qu'ils soient en bon état et propres, mêmes s'ils sont incomplets. Le donateur signe une décharge par laquelle il laisse toute liberté à la ludothèque quant à leur utilisation.

#### **6 - Application du règlement**

- Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Il est communiqué à chaque adhérent lors de son inscription.
- Il est affiché en salle de ludothèque.
- Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage au sein de la ludothèque. Un exemplaire actualisé sera remis à chaque adhésion et ré-adhésion.

Vertou, le 21/09/ 2011

La Directrice,  
Sophie RENOU-MARZORATI



## **LUDOTHEQUE LA LANTERNE MAGIQUE**

Je soussigné .....  
reconnait avoir pris connaissance du règlement de la ludothèque « La  
Lanterne Magique » et m'engage à le respecter.

A Vertou, le

Signature